

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
21 mai 2012**

**N° 04/2012**

**N° 42**

**PROCES-VERBAL**

## PROCES VERBAL

**ETAIENT PRESENTS :** M. BERTHIER - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT – M. PEPIN -  
Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER – Mme PILTÉ - Mme PRIEUX –  
M. PATUREAU – M. MAUBERT - Mme VALS - Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ –  
Mme HEUGUES - Mme MASSOULINE - Mme BENALI – M. CHUPAU – Mme BAYRAM –  
M. OREN - M. KHALID - M. BOULAY

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. DEMAUMONT à M. BERTHIER
- M. POMPON à M. BOULAY
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à Mme HEUGUES
- Mme MAMERT à M. PEPIN
- M. DOGANER à M. RAMBAUD
- Mr. M'HIR à Mme.LANDER
- Mme.BASSOUM à Mme GAUDET

**ABSENT ET EXCUSES :**

- M. HUC
- M. YILMAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M. BOULAY

# Ordre du jour

## Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des PV des mois de décembre 2011, janvier 2012, février 2012,  
mars 2012

### **FINANCES**

**(Rapporteur : M. Berthier)**

- 1- Budget principal de l'exercice 2012 : décision modificative n° 1
- 2- Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale
- 3- Restaurant sur le Lac : révision des tarifs de la carte des vins et des boissons.

### **ENVIRONNEMENT - URBANISME**

**(Rapporteur : M. Pépin)**

- 4- Convention de groupement de commandes avec l'AME pour des travaux de voirie rue Painlevé
- 5- Acquisition rue Voltaire : propriété Mercier
- 6- Signature d'une convention tripartite (LOGEM LOIRET, SMIRTOM, VILLE) pour la mise en place de containers enterrés rue Painlevé

### **ECOLE ET FAMILLE**

**(Rapporteur : Mme Gaudet)**

- 7- Approbation du compte d'exploitation 2011 de la crèche municipale Danièle Casanova
- 8- Approbation du compte d'exploitation 2011 du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

### **SPORTS - TOURISME**

**(Rapporteur : M. Rambaud)**

- 9- Approbation du compte d'exploitation 2011 de la piscine municipale Auguste Delaune
- 10- Adoption d'un tarif pour la revente de fleurs à l'occasion du marché du terroir du dimanche 3 juin 2012

**CULTUREL**  
**(Rapporteur : Mme Pilté)**

11- Fixation des tarifs des tee-shirts et des casquettes pour la Fête de Chalette

**CULTURE DE PAIX**  
**(Rapporteur : Mme Clément)**

12- Projet de règlement du concours des maisons et balcons fleuris

**SOLIDARITE**  
**(Rapporteur : Mme Berthelier)**

13- Approbation du compte d'exploitation 2011 du foyer Paul Marlin

14- Approbation du compte d'exploitation 2011 du foyer Jacques Duclos

15- Approbation du compte d'exploitation 2011 du portage à domicile

**(Rapporteur : Mme Prieux)**

16- Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la ville au profit du département du Loiret

**PERSONNEL**  
**(Rapporteur : M. Berthier)**

17- Mise à jour du tableau des effectifs

18- Convention avec l'USC pour la mise à disposition d'un éducateur sportif au profit de la section football.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**(Rapporteur : M. Berthier)**

19- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

**Monsieur BERTHIER** : Je vous propose tout d'abord de rajouter à l'ordre du jour les 3 points suivants :

- 8 bis : avenant 2012 au Contrat Educatif Local signé en 2012 la Ville et l'Etat ;
- 10 bis : avenant à la convention du 15.02.2012 relative à l'attribution d'un concours financier à l'association USC Omnisports au titre de l'année 2012 ;
- 18 bis : Accueil et gratification d'une stagiaire au pôle communication.

Les élus acceptent à l'unanimité cette proposition.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE 15 DECEMBRE 2011**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2012**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2012**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2012**

**Monsieur BERTHIER** : Avez-vous des observations à formuler sur ces procès-verbaux ?

**Madame VALS** : Il me semble que nous n'avons pas eu le PV n°39 ?

**Madame BEDEZ** : Je pense qu'il doit y avoir une erreur dans la numérotation.

**Madame VALS** : Effectivement : on passe du n°38 au n°40.

**Monsieur BERTHIER** : Entre le 15 décembre 2011 et le 19 janvier 2012, nous n'avons pas pu tenir de séance du conseil municipal, il s'agit donc bien d'une erreur de numérotation sans incidence.

Avez-vous des observations sur les contenus de ces trois procès-verbaux ? Non. Merci, ils sont donc adoptés à l'unanimité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**AFFAIRE N° 1 :**  
**Budget principal de l'exercice 2012 :**  
**Décision modificative n°1**

**Directeur de secteur** : Mme Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur BERTHIER** : Afin d'effectuer des transferts et des opérations, je vous propose la présente décision modificative N°1 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2012, laquelle présente les résultats suivants :

- Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 8.520 € (huit mille cinq cent vingt euros)
- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à somme de 1.500 € (mille cinq cent euros)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2312-1, 2312-2 et 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative N°1,

**PRECISE** que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 2 :**  
**Rapport sur l'utilisation de la dotation de**  
**Solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 2011**

**Directeur de secteur** : Mme Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur BERTHIER** : La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 a réformé les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.) afin de mieux cibler les communes disposant de faibles ressources ou subissant des charges élevées.

Cette dotation est destinée à l'amélioration des conditions de vie dans la commune et aux actions de développement de cohésion sociale entreprises par la Ville.

En application de l'article L. 2334-19 du CGCT, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 30 juin, un rapport sur l'utilisation de la D.S.U.C.S.

Aussi, je vous précise que la dotation 2011 d'un montant de 1 022 314 euros a participé aux actions suivantes :

**ACTIONS D'EQUIPEMENT :**

- |                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| • Construction des écoles du bourg  | 300.000 € |
| • Aménagement de la base de loisirs | 125.000 € |

**ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :**

- |   |           |
|---|-----------|
| • Effort pour l'aide sociale (aide financière)                                    | 40.180 €  |
| • Attribution de bourses scolaires communales<br>Pour aider les familles modestes | 15.810 €  |
| • Activités du service jeunesse pour la prévention de la<br>Délinquance           | 298.124 € |
| • Animation culturelle  | 243.200 € |

**TOTAL** **1 022 314 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2334-19 du CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport présenté sur l'utilisation de la D.S.U.C.S perçue en 2011 pour 1 022 314 euros.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 3 :**  
**Restaurant sur le lac : révision des tarifs de la carte des vins et des boissons.**

**Directeur de secteur** : Mr Frédéric PAY

**Service** : Culture de paix

**Affaire suivie par** : Mr Frédéric PAY

**Monsieur BERTHIER** :

Compte-tenu de la hausse des prix des boissons avec la mise en place de la taxe « Soda » et du renouvellement annuel de la carte des vins, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour le Restaurant sur Le Lac.

Les changements concernent les boissons et la carte des vins.

En application des dispositions de l'article R 2221-72 du CGCT, c'est le Conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver les nouveaux tarifs selon les documents transmis en annexes, pour une entrée en vigueur au 28 mai 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article R 2221-72 du CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** comme indiqués dans les documents transmis en annexes les tarifs des boissons et de la carte des vins à compter du 28 mai 2012.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---



**AFFAIRE N° 4 :**  
**Convention de groupement de commandes avec l'AME**  
**pour des travaux de voirie rue Painlevé**

**Directeur de secteur : Gérard CHARRIER**

**Service : Services Techniques**

**Affaire suivie par : Anne CLEZARDIN**

**M. PEPIN** : La Ville va réaliser des travaux de voirie rue Painlevé. Ces travaux nécessitent la pose de canalisations d'eau pluviale.

Or, si les travaux de voirie sont de la compétence de la commune, ceux relatifs à la pose et fourniture de canalisations destinées à recevoir les eaux pluviales sont de la compétence de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Cependant, il apparaît souhaitable, aussi bien pour des raisons économiques que de coordination de travaux, de réaliser cet aménagement dans le cadre d'un programme unique qui fait l'objet d'une mise en concurrence.

Ainsi, il est nécessaire de constituer avec l'Agglomération un groupement de commandes faisant l'objet d'une convention, dont je vous propose d'approuver les termes et d'autoriser la signature par le maire.

je vous précise que le Conseil communautaire a validé cette convention lors de la séance du 21 mars 2012 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

**VU** le CGCT ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2012 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de passer avec l'Agglomération un groupement de commandes faisant l'objet d'une convention,

**APPROUVE** les termes de ladite convention et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**PRECISE** que la répartition des dépenses s'effectuera de la façon suivante :

**A la charge de la commune :**

Travaux de voirie : 1 554 192,37 € T.T.C

**A la charge de l'Agglomération :**

Travaux relatifs aux canalisations d'eau pluviale 100 021,38 € HT soit 119 625,57 € TTC

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 5 :**  
**Acquisition rue Voltaire : propriété MERCIER**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. PEPIN**: La commune s'est engagée dans une requalification des espaces publics, rue Painlevé, intégrant notamment une valorisation du square Lantara.

Dans le cadre des aménagements à réaliser au cœur du square, la commune a engagé des négociations avec un riverain dont une partie de la propriété est classée en zone NL (naturelle et de loisirs) et en espace boisé classé au PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), constituant une enclave dans le parc.

M. Mercier Michel, nouveau propriétaire au 76 rue Voltaire, a donné son accord pour la cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AT 90 et AT 89, d'une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup>, situées dans l'emprise du square, au prix de 7,50 €/m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AT 89 et environ 430 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AT 90 sises 76 rue Voltaire, propriété de M MERCIER Michel, au prix de 7,50 €/m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document auprès de l'étude de Maître Bucheton, notaire du vendeur,

**PRECISE** que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 6 :**  
**Signature d'une convention tripartite pour la mise en place de  
containers enterrés, rue Painlevé**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. PEPIN** : Depuis la fin de l'année 2011, la commune a engagé, conjointement avec LOGEMLOIRET le réaménagement des espaces publics et privés situés rue Painlevé, aux abords des logements collectifs et des commerces.

Ces nouveaux aménagements, destinés à améliorer le cadre de vie des habitants, en clarifiant les domanialités, en créant des lieux de rencontre (place centrale, square, jardins plantés), intègrent également la mise en œuvre de containers enterrés sur ce secteur.

Pour répondre aux exigences techniques et de sécurité du SMIRTOM, facilitant les accès des camions et le cheminement des habitants, l'implantation des containers a été privilégiée sur le domaine public.

Ainsi, 4 points de collecte ont été identifiés avec LOGEMLOIRET et le SMIRTOM, rue Paul Painlevé, intégrant les ordures ménagères et le tri sélectif, ainsi qu'un container verre.

La commune devant en phase 2 du chantier de requalification du Lancy réaménager la voirie, elle prend à sa charge les frais de génie civile pour la mise en place des containers, LOGEMLOIRET finance 40% de la fourniture et installation des colonnes, assure l'entretien courant des pieds de colonnes, le SMIRTOM réalise les études préalables de faisabilité, la commande et la participation financière à hauteur de 60% des colonnes, ainsi que la signalétique et l'assurance du matériel.

Je vous propose donc de valider le projet de convention tripartite entre LOGEMLOIRET, le SMIRTOM et la commune pour la mise en place des containers enterrés suivant les modalités définies ci-dessus.

**Monsieur BERTHIER** : *Je crois que la mise en place de ces containers enterrés est une bonne chose, même si quelquefois il n'est pas aisé de faire prendre l'habitude aux habitants de descendre directement leurs ordures ménagères dans ces containers. Ce type d'équipement apporte une réelle plus-value en terme de cadre de vie (propreté, plus d'incendie de poubelles notamment), et il serait souhaitable qu'il soit mis en place par l'ensemble des bailleurs sociaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les modalités de mise en œuvre de la collecte enterrée définies par la convention tripartite entre LOGEMLOIRET, le SMIRTOM et la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 7 :**  
**Approbation du compte d'exploitation 2011**  
**De la crèche Danièle Casanova.**

**Directeur de secteur** : Mme PASTY Hélène

**Service** : Réussite éducative

**Affaire suivie par** : Mme PAY Nathalie

**Mme GAUDET** : Comme l'année passée, je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation de la crèche Danièle Casanova pour l'exercice 2011.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	507 039 €
• Frais de personnel	438 701 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	219 433 €
• Nombre de journées payées	5 970 jours
• Prix de revient d'une journée	84,93 €
• Prestation de service CAF par heure	4,27 €
• Participation moyenne des familles	11,01 €

Quelques remarques sur ce compte :

- le nombre de journées payées diminue de 3,96 % soit 246 jours de moins par rapport à 2010
- les frais de personnel sont en augmentation de 17 461 €, soit + 4,15 %
- le montant des dépenses augmente de 11 219 €.

Compte-tenu de tous ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 84,96 € ; il est en augmentation de 6,52 % par rapport à 2010. Ceci résulte principalement de la diminution du nombre de journées.

La subvention d'équilibre est en diminution de 8,37 %.

Je vous propose de statuer sur ce compte d'exploitation.

**Madame GAUDET** : pourquoi pour le RAM rajoute-t-on les frais de personnel, les impôts et taxes, alors que nous n'en faisons pas autant pour la crèche? Cela a une incidence de 8 000 €.

**Monsieur BERTHIER** : Cela sera dorénavant modifié en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte d'exploitation de la crèche Danièle Casanova pour l'exercice 2011 n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2010/2011 sont annexés à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 8 :**  
**Approbation du compte d'exploitation 2011 du relais  
assistantes maternelles.**

**Directeur de secteur** : Mme PASTY Hélène

**Service** : RAM.

**Affaire suivie par** : Mme PAY Nathalie

**Mme GAUDET** : Comme l'année passée, je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation du relais assistantes maternelles pour l'exercice 2011.

**Les résultats sont les suivants :**

• Montant des dépenses	43 840 €
• Frais de personnel	30 643 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	25 018 €
• Recettes encaissées	18 822 €.

Quelques remarques sur ce compte :

- la subvention de fonctionnement de la Ville augmente de 7 879 €, soit + 45,97 % par rapport à 2010,
- les frais de personnel sont en augmentation de 8 570 €, soit +38,83 %,
- les recettes encaissées ont diminué de 2 378 € à la suite d'une régularisation du 4<sup>ème</sup> acompte de la CAF au titre de 2009.

Je vous précise que les évolutions constatées en 2011 s'expliquent par un fonctionnement plus important du RAM en 2011, en raison du remplacement de l'éducatrice qui se trouvait en congé maternité.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte d'exploitation du relais assistantes maternelles pour l'exercice 2011 n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2010/2011 sont annexés à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 8 bis :**  
**CEL : avenant à la convention triennale 2010-2012**

**Directeur de secteur** : M. PINARD

**Service** : Réussite Educative

**Affaire suivie par** : M. PINARD

**M. PATUREAU** : Dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant, la ville de Chalette sur Loing soutient différentes actions répondant aux objectifs suivants :

- Contribuer à la réussite scolaire par l'organisation d'activités sur le temps périscolaire (matin, midi et soir)
- Favoriser la socialisation et le développement de la citoyenneté
- Développer l'accès le plus large possible des enfants et des jeunes aux pratiques culturelles, scientifiques, sportives et de loisirs
- Créer autour des enfants et des jeunes un environnement sécurisant permettant leur épanouissement
- Apporter une aide aux parents
- Développer la formation du personnel d'encadrement de ce dispositif

A ce titre, la ville de Chalette sur Loing a sollicité le soutien de l'Etat dans le cadre d'un Contrat Educatif Local définissant les objectifs, les moyens financiers, matériels et humains mis en place par la collectivité et les partenaires locaux, pour développer sur le territoire donné une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, ceci, sur les bases d'une convention juridique signée le 10 juin 2010, actant le partenariat sur les années 2010, 2011 et 2012.

Les actions entrant dans le cadre de l'avenant 2012 au contrat triennal sont les suivantes :

1. Education à l'équilibre alimentaire
2. Développement des activités sportives sur le temps de la pause méridienne et sur le temps post scolaire
3. Développement des activités culturelles et artistiques sur le temps post scolaire
4. Partenariat avec les collèges P. ELUARD et P. PICASSO

Le financement prévu pour ces actions est le suivant :

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
	162495€	<i>Subvention commune</i>	156240 €
		<i>Comité de pilotage CEL</i>	5500 €
Total	<b>162495 €</b>		<b>162495 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'instruction interministérielle n° 98-119 JS du 9 juillet 1998**

**Vu l'instruction jeunesse et sports n° 98-195 JS du 30 octobre 1998**

**Vu l'instruction jeunesse et sports n° 00-156 JS du 25 octobre 2000**

**Vu l'instruction jeunesse et sports n° 03-196 du 19 novembre 2003**

**Vu la convention triennale signée le 8 juin 2010**

**Vu la décision du comité départemental de pilotage des CEL du 12 avril 2011 intégrant la commission départementale de la jeunesse et des sports**

**Vu l'article L2122-21 du CGCT**

**Vu la délibération du 27 septembre, autorisant la signature de la convention triennale**

**Vu l'avenant 2012 à la convention triennale**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à demander l'aide de l'Etat (Ministère en charge de la jeunesse) pour le développement des actions du Contrat Educatif Local. Par conséquent, le Conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant 2012 à la convention triennale entre la commune et le Ministère en charge de la jeunesse représenté par le Préfet du Loiret et tous documents concernant le champ de développement de la politique locale de la jeunesse.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 9 :**  
**Approbation du compte d'exploitation 2011**  
**De la Piscine Auguste Delaune**

**Directeur de secteur** : Mr Sylvain PINARD

**Service** : Sports

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur RAMBAUD** : Comme chaque année, Je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation de la piscine municipale Auguste Delaune pour l'exercice 2011.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	366 971 €
• Frais de personnel	191 599 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	259 421 €
• Nombre de journées d'ouverture au public	304 jours
• Prix de revient moyen d'une journée	1 207,14 €
• Montant des recettes encaissées	107 550 €

Ce compte d'exploitation appelle de ma part les remarques suivantes :

- Le montant total des dépenses est en baisse de 5,73 % par rapport à 2010 (soit - 21 038 euros).
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 191 599 euros en 2011, soit une baisse de 17 617 euros par rapport à 2010. Ce montant s'explique par le départ d'un agent.
- La subvention de la Ville est en diminution de 41 787 euros, soit 16,11 % par rapport à 2010.
- Les recettes augmentent de 20 749 euros soit 23,90%, ce qui est du essentiellement à la révision du prix des séances scolaires pour les hors communes et à la fermeture de la piscine de Montargis.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le prix moyen de revient d'une journée s'élève à 1 207,14 euros soit une baisse de 9,33 %.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

**Monsieur BERTHIER** : *Des économies substantielles ont donc pu être réalisées.*

**Monsieur RAMBAUD** : *J'ai oublié de signaler qu'il y a eu 10 jours de fermeture supplémentaires en 2011, liés à de nombreux problèmes techniques.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-31 du CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte d'exploitation de la Piscine Auguste Delaune pour l'exercice 2011 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2010/2011 sont annexés à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---



**AFFAIRE N° 10 :**  
**Adoption d'un tarif pour la revente de fleurs à l'occasion du**  
**marché du terroir du dimanche 3 juin 2012**

**Directeur de secteur** : M. Gérard CHARRIER

**Service** : TOURISME

**Affaire suivie par** : Mme Ilda de FERRAN

**M. RAMBAUD** : Dans le but de dynamiser le marché du terroir qui a lieu le premier dimanche du mois, des animations sont régulièrement proposées pour attirer et/ou fidéliser la clientèle. A l'occasion de la fête des mères le dimanche 3 juin 2012, la Ville mettra en place l'opération « Une fleur pour une maman ». Il s'agit d'offrir une fleur (impatiens de nouvelle guinée) aux dames qui effectueront leurs achats sur le marché ce jour là. Cette offre serait limitée à un plant par personne, même si elle effectue des courses chez plusieurs commerçants. La Ville se charge de l'achat des 150 plants nécessaires qui seront ensuite répartis entre les exposants moyennant une participation financière. Une fleur coûte 1,33 € TTC et il est envisagé de demander aux commerçants de les acquérir au prix de 0,55 € pièce.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 0,55 € le plant revendu au commerçant et d'autoriser une extension de la régie recettes du service tourisme afin de pouvoir encaisser les sommes afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à 0,55 € le plant d'impatiens nouvelle guinée qui sera revendu aux commerçants du marché du terroir dans le cadre de l'opération « une fleur pour une maman » initiée à l'occasion de la Fête des mères 2012 ;

**AUTORISE** l'extension de la régie recettes du service tourisme pour encaisser les sommes afférentes.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 10 bis :**  
**Avenant à la convention du 15/02/2012 relative à**  
**l'attribution d'un concours financier à l'association « U.S.C**  
**Omnisport » au titre de l'année 2012**

**Directeur de secteur** : Sylvain PINARD

**Service** : Sports

**Affaire suivie par** : Sylvain PINARD

**M. Rambaud** : Le 13 février 2012, le Conseil municipal a voté le montant des subventions allouées aux associations et conventionné avec certaines d'entre elles, conformément à la réglementation applicable.

Or, il s'avère que la convention signée avec l'USC Omnisports le 15 février contient une erreur dans son article 3, relatif aux modalités de versement des fonds. En effet, l'échéancier prévoit le versement d'une somme de 9 500 euros en mai, qui n'a pas lieu d'être, dans la mesure où les versements de janvier (12 500 euros), mars (9 500 euros), avril (4 750 euros) et juin (7 000 euros) correspondent bien à la somme totale allouée, à savoir 33 750 euros.

Afin de respecter le parallélisme des formes, je vous propose donc d'approuver les termes d'un avenant corrigeant l'article 3 de la convention passée avec l'USC, et d'autoriser le maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les délibérations n°6 et 12 du 13 février 2012 ;

**VU** la convention passée avec l'USC Omnisports le 15 février 2012 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention du 15/02/2012 passée avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE – CLUB OMNISPORT », en vue du versement de la subvention 2012 d'un montant de 33 750 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 11 :**  
**Fête de Chalette : fixation des prix de vente de tee-shirts et de casquettes**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culturel

**Affaire suivie par** : Stéphanie ROMERO

**Corinne PILTE** : L'édition 2012 de la Fête de Chalette se déroulera les 23 et 24 juin et la Ville de Chalette sur Loing y présentera officiellement son nouveau logo. A cette occasion, des tee-shirts et des casquettes portant ce nouveau logo pourront être vendus aux participants.

Je vous propose de fixer les prix de vente unitaires suivants :

- Tee-shirt : 5 €
- Casquette : 3 €

Je précise que les recettes correspondantes seront encaissées au moyen de la régie créée auprès du service culturel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus pour les ventes de tee-shirt et de casquettes à l'occasion de l'édition 2012 de la Fête de Chalette.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 12 :**  
**Règlement du concours des maisons et balcons fleuris**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Vie des quartiers

**Affaire suivie par** : Aurélia BILLE

**Mme CLEMENT** : Dans le cadre du concours communal des maisons et balcons fleuris, aucun règlement n'est en vigueur pour encadrer l'objet du concours, ses modalités, son déroulement et la remise des prix. Aussi il convient d'en établir un afin de fixer ces critères.

Le règlement sera alors remis aux participants au moment de leur inscription au concours pour notification.

Il convient donc que le Conseil Municipal valide le projet joint de règlement communal du concours des maisons et balcons fleuris et décide de sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de règlement du concours des maisons et balcons fleuris ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes du projet de règlement communal du concours des maisons et balcons fleuris communiqué en annexe et

**DECIDE** de sa mise en œuvre.

**Madame CLEMENT** : *Il est prévu d'offrir au lauréat un bon d'achat pour un voyage dans un des nombreux jardins français remarquables.*

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 13 :**  
**Approbation du compte d'exploitation 2011**  
**du Foyer Paul Marlin**

**Directeur de secteur** : Mme Patricia Thiry

**Service** : Pôle Solidarité

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Madame BERTHELIER** : Je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation du foyer Paul Marlin pour l'exercice 2011.

**Les résultats sont les suivants :**

• Montant des dépenses	231 435 €
• Frais de personnel	142 293 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	153 654 €
• Nombre de journées d'ouverture au public	210 jours
• Prix de revient d'une journée	1 102.07 €
• Montant des recettes encaissées	75 729 €
• Nombre de repas servis	13 390

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 1 102,07 euros, soit une baisse de 154,56 euros par rapport à 2010.

Par ailleurs, les dépenses totales ont baissé de 29 944 euros en 2010.

Les frais de personnel ont subi une forte baisse de 30 077 euros suite au départ d'un agent ; soit - 21,14 % par rapport à 2010.

La subvention de fonctionnement de la Ville est en baisse de 24 586 euros.

Le prix moyen de revient d'un repas/denrées s'élève 3,03 euros, soit une baisse de 0,27 euros par rapport à 2010.

Le coût de revient total servi atteint 17,28 euros, soit une baisse de 4,13 euros (- 23,90 %).

S'agissant des recettes pour 2011, il y a une augmentation de 7 458 € en raison de l'accueil des usagers du foyer Duclos qui a dû être fermé à compter du 15 novembre 2011. Le foyer Paul Marlin a ouvert sur 210 jours (+ 2 jours) et servi 13 390 repas (+1 182 repas).

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-31 du CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte d'exploitation du Foyer Paul Marlin pour l'exercice 2011 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2010/2011 sont annexés à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 14 :**  
**Approbation du compte d'exploitation 2011**  
**du Foyer Jacques Duclos**

**Directeur de secteur** : Mme Patricia Thiry

**Service** : Pôle Solidarité

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Madame BERTHELIER** : Je soumetts à votre approbation le compte d'exploitation du foyer Jacques Duclos pour l'exercice 2011.

Je vous rappelle que le foyer a été fermé à compter du 15 novembre 2011 à cause de l'effondrement du plafond.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	210 336 €
• Frais de personnel	114 894 €
• Subvention de fonctionnement de la ville	123 854€
• Nombre de journées d'ouverture au public	212 jours
• Prix de revient d'une journée	992,15 €
• Montant des recettes encaissées	71 072 €
• Nombre de repas servis	14 205

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 992,15 euros, soit une augmentation de 142,37 euros par rapport à 2010.

Par ailleurs, les dépenses totales ont augmenté de 20 835 euros en 2011.

La subvention de fonctionnement de la ville augmente donc de 13 817 euros soit 11,16 % par rapport à 2010.

Le prix moyen de revient d'un repas/denrées s'élève à 3,29 euros soit une augmentation de 0,03 euros par rapport à 2010.

Le coût de revient total d'un repas servi atteint 14,81 euros soit une augmentation de 1,41 euros (+0,91 %).

S'agissant des recettes pour 2011, il y a une baisse de 8 392 €, malgré la progression du nombre des repas (+ 68), qui s'explique en partie par la fermeture du foyer.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-31 du CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte d'exploitation du Foyer Jacques Duclos pour l'exercice 2011 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2010/2011 sont annexés à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 15 :**  
**Approbation du compte d'exploitation 2011**  
**du portage de repas à domicile**

**Directeur de secteur** : Mme Patricia THIRY

**Service** : Pôle Solidarité

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Madame BERTHELIER** : Je sou mets à votre approbation le compte d'exploitation du portage de repas à domicile pour l'exercice 2011.

**Les résultats sont les suivants :**

• Montant des dépenses	136 771 €
• Frais de personnel	47 889 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	21 411 €
• Prix de revient moyen d'un repas livré	8,00 €
• Nombre de repas livrés	17 094
• Montant des recettes encaissées	115 360 €

Compte-tenu de ces éléments, le prix de revient moyen d'un repas livré s'élève à 8,00 €, contre 7,35 € euros en 2010.

Le nombre de repas livrés est en baisse de 3 512 repas (-20,55 %). Les dépenses baissent de 14 687 euros (- 10,74 %).

Les frais de personnel augmentent de 0,60 %, soit 106 euros.

La subvention de la commune est de 21 411 euros, soit une augmentation de 19 327 euros par rapport à 2010.

Je vous propose donc de statuer sur ce compte d'exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-31 du CGCT ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte d'exploitation du portage à domicile pour l'exercice 2011 n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2010/2011 sont annexés à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**Affaire n° 16**  
**Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la**  
**Ville au profit du département du Loiret**

**Directeur de secteur** : P. THIRY

**Service** : CCAS

**Affaire suivie par** : P. THIRY

**Mme PRIEUX** : Depuis plusieurs années, la ville met à disposition du Conseil Général, à titre gratuit, des locaux sis 2 rue Marceau, 34 rue Paul Painlevé et 93 rue de Villemandeur, pour les services dispensés par le Département.

Je vous rappelle que ces centres sont destinés à l'accueil des consultations de PMI pour les nourrissons et des permanences des puéricultrices, ainsi que des actions collectives dispensées par les assistantes sociales.

Il est proposé de renouveler ces conventions de mise à disposition pour une durée de trois ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les projets de conventions de mise à disposition des locaux situés 2 rue Marceau, 34 rue Paul Painlevé et 93 rue de Villemandeur au profit du Conseil Général du Loiret ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des services dispensés pour la population chalettoise ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes des conventions triennales entre la Ville de Chalette et le Conseil Général du Loiret relative à la mise à disposition des locaux sis 2 rue Marceau, 34 rue Paul Painlevé et 93 rue de Villemandeur.

**AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---



**AFFAIRE N° 17 :**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : M. LEONES

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. LEONES

**M. BERTHIER** : Afin de pouvoir procéder à certains avancements de grade, il y a lieu de créer les postes suivants :

**Filière administrative** :

- création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- suppression de 2 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière technique** :

- création de 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- suppression de 8 postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe

**Filière Médico-sociale**

- création d'un poste d'Educatrice jeunes Enfants
- suppression d'un poste d'Educateur chef de jeunes enfants

**Filière sportive** :

- création d'1 poste d'éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- suppression d'1 poste d'éducateur de 2<sup>ème</sup> classe

Afin de pouvoir nommer un agent suite à sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture :

- création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** les explications du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs suivant les indications ci –dessus.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N° 18 :**  
**Information du Conseil municipal sur la mise à disposition d'un**  
**éducateur sportif au profit de la section football de l'USC**  
**Omnisports**

**Directeur de secteur** : M. LEONES

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : S. JAKUBOWSKI

**M. BERTHIER** : Compte tenu du nombre de ses licenciés (300 cette saison), la section football de l'Union Sportive de Chalette, a besoin de se structurer autour d'un nouveau projet sportif élaboré et accompagné par un cadre technique permanent.

C'est pourquoi, conformément aux engagements de la Municipalité pour promouvoir le développement des activités sportives, il est proposé de mettre à disposition de cette association, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, un éducateur sportif municipal, à temps complet et pour une durée d'un an, renouvelable 2 ans.

Il s'agit de M. Emmanuel DURAN, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe depuis le 18 janvier 2012.

Celui-ci aura pour missions, sous l'autorité du Président du club :

- d'animer l'école de foot, vivier des équipes séniors, en qualité de directeur technique.
- d'assurer l'évolution de l'équipe première en qualité d'entraîneur.

Cette mise à disposition requiert le respect d'un certain formalisme, à savoir :

- l'accord écrit de l'agent mis à disposition,
- l'avis préalable de la Commission administrative paritaire, qui en l'espèce s'est prononcée favorablement le 27 mars 2012 ;
- la signature d'une convention de mise à disposition entre l'autorité territoriale et l'association d'accueil
- et la signature, par le Maire, d'un arrêté de mise à disposition.

Le contenu de la convention de mise à disposition vous a été communiqué pour information.

Je vous précise également que le montant de cette mise à disposition correspond au traitement en vigueur de l'agent (régime indemnitaire inclus), soit environ 29.350 €/an. Pour 2012, ce montant sera proratisé au nombre de mois effectués par l'agent auprès de l'association.

**Monsieur RAMBAUD** : *Cette mise à disposition permettra un meilleur suivi technique et une meilleure gestion administrative du club, dont le projet sportif est en cours de réécriture. De plus, les 2 équipes sénior ont actuellement des résultats très prometteurs.*

**Monsieur BERTHIER** : *Merci Monsieur RAMBAUD de ces précisions.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**RECONNAIT AVOIR ETE INFORME** de la mise à disposition de M. Emmanuel DURAN, éducateur sportif, au profit de la section Football de l'USC Omnisports, selon les termes de la convention à conclure entre cette association et Monsieur le Maire.

**CETTE DELIBERATION DE DONNE PAS LIEU A VOTE**

**AFFAIRE N° 18 bis :**  
**Accueil et gratification d'une stagiaire au pôle communication**

**Directeur de secteur** : M. LEONES

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. LEONES

**M. BERTHIER** : La rémunération d'une stagiaire n'est pas obligatoire. Cependant, le Décret du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur a rendu obligatoire la gratification pour les stages supérieurs à 2 mois dans les administrations et établissements publics de l'Etat.

Aussi, afin de pouvoir accueillir et rémunérer une stagiaire de l'Université François Rabelais de Tours au pôle Communication, il y a lieu d'en prévoir le principe.

Celle-ci est recrutée durant la période du 10 avril au 29 juin 2012 et fait l'objet d'une convention tripartite (stagiaire, établissement d'enseignement, commune d'accueil) permettant la délivrance d'un DUT « *Services et réseaux de Communication* ».

Les sommes versées ne donnent pas lieu à cotisations sociales dans la limite de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, soit une franchise de 436,05 euros par mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**VU** le Décret du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur a rendu obligatoire la gratification pour les stages supérieurs à 2 mois dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

**VU** la convention tripartite ;

**ENTENDU les explications du rapporteur,**

**PREVOIT** le principe de gratification des stagiaires de l'Enseignement supérieur, conformément au Décret du 21 juillet 2009 ;

**PREVOIT** les crédits affectés à cet effet.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 31 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**Monsieur BERTHIER** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

**Décision n° 22/2012 : Fixation d'un tarif pour la sortie du comité de quartier de Kennedy**

Il a été décidé :

- que le comité de quartier de Kennedy-Château Blanc organise une sortie dans l'Yonne, le samedi 26 mai 2012, au tarif de 30€ par adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

**Décision n°23/2012 : Fixation d'un tarif pour le repas du comité de quartier du Bourg**

Il a été décidé :

- que le comité de quartier du Bourg organise un barbecue à la salle Aragon, le dimanche 29 avril 2012, au tarif de 12€ par adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

**Décision n° 24/2012 : Séjour stage multisports à Seez organisé par le service des sports du 21 au 27 avril 2012 – Convention passée avec « AJ Seez les Arcs »**

Il a été décidé :

- de passer une convention entre la ville et « AJ Seez les Arcs » pour l'organisation d'un séjour, par le service des sports, pour 15 jeunes et les accompagnateurs, du 21 au 27 avril 2012, pour un montant total de 3 592,40€ qui sera réglé de la manière suivante :
  - \* 1 200€ à la signature de la convention,
  - \* le solde sur présentation du décompte définitif.

**Décision n° 25/2012 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériels informatiques pour les services de la ville de Chalette sur Loing**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé en trois lots :
  - \* **lot n° 1** : fourniture de stations de travail bureautique attribué à la société DELL SA, de MONTPELLIER (34), pour un montant de 45.780€ HT,
  - \* **lot n° 2** : déclaré sans suite. La configuration particulière de certains postes n'a pas été prise en compte pour la définition du cahier des charges,
  - \* **lot n° 3** : fourniture de micro-ordinateurs portables attribué à la société DELL SA, de MONTPELLIER (34), pour un montant de 5.750€ HT.

**Décision n° 26/2012 : Signature d'un contrat de cession avec l'association « Mille et une Fêtes » dans le cadre de la programmation culturelle**

Il a été décidé :

- de signer un contrat de cession de droits avec la compagnie « Mille et une fêtes » de Montargis, pour la prestation de l'orchestre « FRIENDS » programmée le 14 juillet 2012, dans le cadre de la saison culturelle. Le cachet s'élève à 3.800€ TTC, payable par mandat administratif.

**Décision n° 27/2012 : Outrage envers un agent municipal – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- que la ville se constitue partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. Frédéric GUILLAUME, gérant du commerce « Fleurs et Création » à Chalette sur Loing, qui a outragé un agent municipal dans l'exercice de ses fonctions. Maître Dubosc du barreau de Montargis est désigné comme avocat pour défendre les intérêts de l'agent et de la commune ;
- Le règlement des honoraires est autorisé.

**Décision n° 28/2012 : Service périscolaire : convention de mise à disposition d'une intervenante « magie »**

Il a été décidé :

- de mettre à disposition une intervenante en magie tous les jeudis de 16h40 à 17h40 sur l'école élémentaire du Lancy,
- à compter du jeudi 5 avril 2012 et jusqu'au 5 juillet 2012,
- le coût horaire est fixé à 45€, payable par mandat administratif au reçu d'une facture.

**Décision n° 29/2012 : Signature d'un contrat de cession avec les compagnies « Tivolio Théâtre » et « Blue Line Productions » dans le cadre de la programmation culturelle**

Il a été décidé :

- de signer des contrats de cession de droits avec les compagnies désignées ci-dessus, pour les spectacles suivants :
  - \* **TIVOLIO THEATRE** : « Cités Kennedy, d'hier à demain » les 5 et 6 avril 2012,
  - \* **Blue Line Production** : IDIR le 23 juin 2012

Les contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- \* **Tivolio Théâtre** : cachet des artistes pour la somme totale de 6 000€ (à ce jour l'association n'est pas assujettie à la TVA) ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas,
- \* **Blue Line Production** : cachet de l'artiste, pour la somme totale de 10.700€ TTC, dont un acompte de 50%, à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture. L'organisateur est également tenu à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement pour le chanteur et ses musiciens (10 personnes).

**Décision n° 30/2012 : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux concernant les écoles élémentaire, maternelle et le restaurant scolaire du quartier du Bourg**

Il a été décidé :

- de lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux concernant les écoles maternelle et élémentaire et le restaurant scolaire du quartier du Bourg comprenant 12 lots :
  - \* **lot n° 1** : terrassement complémentaires – gros œuvre
  - \* **lot n° 2** : clos et couvert
  - \* **lot n° 3** : cloisons et doublages – faux plafonds
  - \* **lot n° 4** : menuiseries intérieures
  - \* **lot n° 5** : métallerie serrurerie
  - \* **lot n° 6** : carrelage – faïence
  - \* **lot n° 7** : peinture – sols souples
  - \* **lot n° 8** : plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation
  - \* **lot n° 9** : électricité – courants forts et faibles
  - \* **lot n° 10** : ascenseur
  - \* **lot n° 11** : équipement cuisine
  - \* **lot n° 12** : forages

**Décision n° 31/2012 : Convention de mise à disposition d'une animation entre la ville de Chalette et l'association « La ferme Coqalane »**

Il a été décidé :

- de constater la caducité de la convention conclue le 3 octobre 2011 entre l'entreprise « IA2D » et la Ville de Chalette sur Loing pour la mise à disposition d'une animation, du fait de la radiation de l'entreprise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
- et de conclure une nouvelle convention ayant le même objet et présentant les mêmes modalités, entre la ville et l'association « La ferme Coqalane »,
- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et jusqu'au 29 juin 2012.
- Les prestations seront toujours assurées par Mlle Adeline CEZEUR et seront facturées au tarif horaire de 47,84€ net de taxe.

**Décision 32/2012 : Convention relative à l'encadrement par le BEES (Brevet d'Etat Educateur Sportif) BMX du Guidon Chalettois des actions organisées par la ville**

Il a été décidé :

- de conclure une convention avec le « Guidon Chalettois » relative à l'encadrement par le BEES BMX de cette association des activités organisées par les services de la Ville sur la piste de BMX,
- au tarif horaire de 50€ net de taxe,
- prévoyant en 2012 17 séances de 1h30 chacune, pour un coût total de 1.275€ net de TVA.
- Cette convention est conclue du 23 avril au 31 décembre 2012 et sera tacitement et annuellement reconduite sur les mêmes bases pour les années civiles 2013 et 2014.

**Décision n° 33/2012 : Outrages envers 2 gardiens de police municipale – Désignation d'un avocat et autorisation de règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre de M. Marouan SEDIRI qui a menacé et outragé deux agents de la police municipale le 30 mars 2011,
- de désigner maître DUBOSC, avocat du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 34/2012 : Outrages envers 2 agents de police municipale – Désignation d'un avocat et autorisation de règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans la procédure initiée à l'encontre de Mme Evelyne ALACS qui a outragé deux agents de la police municipale et blessé l'un d'eux le 13 avril 2012 ;
- de désigner maître DUBOSC, avocat du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux dans cette affaire,
- et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 35/2012 : Marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagements ou extension dans deux groupes scolaires**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé en deux lots :
  - \* **lot n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre – Ecole Perret** : attribué à Vincent BOURGOIN de Viroflay (78) pour un montant de 5.000€ HT pour la tranche ferme et taux de rémunération de 8% pour la tranche conditionnelle
  - \* **lot n° 2 : Mission de maîtrise d'œuvre – Ecole Moineau** : attribué à Vincent BOURGOIN de Viroflay (78) pour un montant de 3.000€ HT pour la tranche ferme et taux de rémunération de 7% pour la tranche conditionnelle.

**Décision n° 36/2012 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériels informatiques pour les services de la ville de Chalette sur Loing suite à un lot déclaré infructueux**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée, attribué à la société ACTESS de MEYTHET (74), pour un montant de 14.175€ HT.

**Décision n° 37/2012 : Animation proposée par le service municipal de la jeunesse : vacances de printemps**

Il a été décidé :

- l'organisation, par le service municipal de la jeunesse, des animations suivantes :
  - \* une sortie au Festival de Bourges le jeudi 26 avril 2012 de 12h à 1h avec aller-retour bus pour 44 jeunes et 5 animateurs,
  - \* un stage équitation les lundi 30 avril, mercredi 2 et vendredi 4 mai 2012 de 9h à 13h au lycée du Chesnoy – Amilly avec aller-retour en bus Amélys pour 8 jeunes et 1 animatrice,
  - \* un tournoi de football le jeudi 3 mai 2012 de 8h à 18h avec divers aller-retour en minibus municipaux,

Selon les tarifs suivants :

- \* **Festival de Bourges** : 15€, tickets CAF acceptés,
- \* **Stage équitation** : 10€, tickets CAF acceptés,
- \* **Tournoi de football:**
  - participation équipe: 1€
  - alimentation: 2€

**Décision n° 38/2012: Convention tripartite avec la SARL « Organisation routes et cycles » et l'association « Les roues dans l'AME » pour l'organisation d'une étape d'arrivée de « La Route de France féminine internationale » 2012**

Il a été décidé :

- de signer une convention avec la SARL « Organisation routes et cycles » pour l'organisation d'une étape d'arrivée de route de France féminine internationale, sur le territoire de Chalette le 8 août 2012.
- les frais liés à la sécurité et à la communication seront pris en charge par la SARL « Organisation routes et cycles » et l'association « Les roues dans l'AME »,  
La ville conserve à sa charge les récompenses offertes aux vainqueurs des différents classements.

**Décision n° 39/2012 : Construction et installation d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle de Vésines en vue de la rentrée scolaire de septembre 2012**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé en trois lots :
  - \* **lot n° 1 : bâtiment modulaire** : attribué à l'entreprise COUGNAUD de la Roche sur Yon (85) pour la somme de 104.413,01€ HT.
  - \* **lot n° 2 : maçonnerie** : attribué à l'entreprise SOGABAT de Nogent de Vernisson (45) pour la somme de 14.565,40€ HT.
  - \* **lot n° 3 : Clôtures** : attribué à la société SAUVEGRAIN de Amilly (45) pour la somme de 11.147€ HT

**Décision n° 40/2012 : Travaux de VRD pour les écoles maternelles et élémentaires du Bourg de la ville de Chalette sur Loing**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure d'appel d'offres ouvert concernant la passation des travaux de VRD,  
pour les écoles maternelle et élémentaire du Bourg de la ville de Chalette sur Loing décomposé comme suit :
  - \* **lot n° 1 : VRD** attribué à l'entreprise VAUVELLE de Nogent sur Vernisson (45) pour un montant hors taxes de 952.531,50€ après mise au point,
  - \* **lot n° 2 : Espaces verts-clôtures** attribués à l'entreprise Nouvelle MATHIEU FROT de Villemandeur (45) pour un montant hors taxes de 88.469,68€.

**CETTE DELIBERATION DE DONNE PAS LIEU A VOTE.**

**Monsieur BERTHIER** : Je vous remercie, le Conseil Municipal est terminé

**LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A ETE LEVEE A 21 H 30.**

**Et ont signé, Mesdames et Messieurs,**

Mr BERTHIER.....

M. RAMBAUD .....

Mme CLEMENT .....

Mr PEPIN .....

Mme GAUDET .....

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PILTE .....

Mme PRIEUX.....

M. PATUREAU.....

M. MAUBERT .....

Mme VALS .....

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ .....

Mme HEUGUES.....

Mme MASOULINE .....

Mme BENALI .....

Mr CHUPAU.....

Mme BAYRAM .....

M. OREN.....

Mr KHALID .....

M. BOULAY.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **22 mai 2012**